

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 383

10 février 2016

SOMMAIRE

4UR Business	18354	Forum Holding S.A.	18340
Adainvest S.A., SPF	18381	HBC Fund Management S.à r.l.	18342
AI Global Investments & CY S.C.A.	18343	Home Expo S.A.	18346
Albion 1 S.à r.l.	18338	Humanology Holdings S.à. r.l.	18342
Amazon Services Europe S.à r.l.	18341	Immobilière Felgen S.A.	18339
AM Mining	18370	Immo Développement S.A.	18346
AMP Capital Investors (Infrastructure No. 8) S.à r.l.	18342	Immo Théâtre S.A.	18345
Antin Infrastructure Partners Luxembourg VII	18348	Infra-Invest 2	18343
Aool S.A.	18338	Infrastructure PPP Africa Management S.A.	18340
Apeiron GP S.à r.l.	18357	Interlink Luxembourg S.A.	18340
Arcus Pluvius S.à r.l.	18338	Ion Trading Technologies S.à r.l.	18343
Arthur Mletzak Architekt S.à r.l.	18383	IRERE Luxembourg Self Storage	18345
A.S.D.R. S.à r.l.	18384	JEC Immolux S.A.	18344
Audrey Holdco S.à r.l.	18341	JMV Aviation	18341
Bio Dynamics B.V.	18338	JustAdmin S.à r.l.	18344
Carmel Capital II Sàrl	18339	Kapitalanlagegesellschaft für Mitteleuropa A.G.	18341
Cedi S.A.	18344	Komas Investment Holding SPF S.A.	18340
Cerberus Nightingale 2	18339	Leto S.à r.l.	18346
Chill IT Solutions S.à r.l.	18339	Lyreen Acquisitions S.à r.l.	18346
Clar S.à r.l.	18343	Marrow Development S.à r.l.	18383
Cocovin S.A.	18344	Meitnerium Investment S.à r.l.	18345
Compagnie Aéronautique du Grand-Duché de Luxembourg S.A.	18342	Milestone, Consulting Engineers	18339
Constantia Lux Parent S.A.	18353	PEP Credit Investor Luxco SARL	18338
Dagobah S.A.	18384	Telcosoft S.à r.l.	18371
Dnpa Holding S.à r.l.	18375	Tersar Finance S.A.	18364
		Wohnimmobilien AG	18347

Bio Dynamics B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 113.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205181/9.

(150231476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

PEP Credit Investor Luxco SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 138.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015204846/10.

(150230379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Arcus Pluvius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 175.433.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015205148/10.

(150230968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Albion 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 122.639.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2015205128/11.

(150231625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Aool S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 160.459.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 16.12.2015.

Für: Aool S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme

Référence de publication: 2015205144/14.

(150230682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Milestone, Consulting Engineers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 33.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015204759/9.

(150230021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Cerberus Nightingale 2, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015205230/10.

(150230594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Immobilière Felgen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 17.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Immobilière Felgen S.A.

Référence de publication: 2015205559/10.

(150231061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Chill IT Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8255 Mamer, 14, rue Mont Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.431.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/12/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015205235/12.

(150231338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Carmel Capital II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.591.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2015.

Marcus Jacobus Dijkerman

Gérant

Référence de publication: 2015205226/13.

(150231114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Infrastructure PPP Africa Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 170.799.

Rectificatif du dépôt n° L150040071 déposé le 3 mars 2015

Veillez noter que suite à une erreur matérielle lors du dépôt n° L150040071 déposé le 3 mars 2015, il en ressort que la démission de Mme Marie-Odile Schaad, demeurant professionnellement au 36, avenue Hoche, F-75008 Paris, France, est effective en date du 7 mai 2014, et non en date du 7 mai 2015 comme initialement déposé.

Référence de publication: 2015194305/11.

(150217725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Interlink Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 185.205.

Par la présente, Monsieur Christophe ANTINORI, informe avoir démissionné en date du 1^{er} décembre 2015 de son mandat d'administrateur de la société INTERLINK LUXEMBOURG S.A., société anonyme, L-1660 Luxembourg, 30, Grand Rue, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B185205.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Référence de publication: 2015194329/12.

(150217794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Forum Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J.Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 37.634.

Extrait du conseil d'administration tenu en date du 30 novembre 2015

Décision

Le Conseil d'administration décide:

1. de procéder au transfert du siège social actuel, le 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, vers le 7 rue Guillaume J. Kroll à L-1882 Luxembourg.

2. de rendre ce transfert effectif à compter de la date de ce procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015193444/15.

(150217207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Komas Investment Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 31.033.

Die Verwaltungsratssitzung der Gesellschaft welche am 27.11.2015 stattfand nahm das Ableben des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Hans KRAUWEL am Montag den 23.11.2015 zur Kenntnis und ernannte einstimmig durch Kooption Frau Sara Maatje SINKE, Hausfrau, wohnhaft 14, rue des Etangs, L-7303 Steinsei, Luxemburg, zum Verwaltungsratsmitglied zur Weiterführung des ursprünglichen Mandats des Herrn Hans KRAUWEL bis zur Hauptversammlung die im Jahre 2020 stattfinden wird.

Für gleichlautenden Auszug

Für die Gesellschaft

Jean Reuter

Präsident des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2015194363/16.

(150218037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Amazon Services Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 93.815.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195107/10.

(150218999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Audrey Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 198.974.

Die koordinierte Satzung vom 20/11/2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 02/12/2015.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2015195128/12.

(150218691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Kapitalanlagegesellschaft für Mitteleuropa A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 185.682.

L'administrateur unique de la Société a décidé, par résolution écrite du 12 octobre 2015, de transférer le siège social du 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

En outre, veuillez noter que l'adresse professionnelle d'administrateur unique, Monsieur Gábor Kacsóh, est également située au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2015194343/14.

(150218405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

JMV Aviation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.540.

EXTRAIT

Administrateur / Gérant:

Nom: LEBIGOT

Prénom: Grégoire Michel Lucien Martial

Adresse: EBBC Bloc B, 6 route de Trève

L-2633 Senningerberg

Nom de la société: JMV AVIATION SARL

Numéro d'Immatriculation: B115540

Date d'immatriculation 19/04/2006

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 01/12/2015.

Référence de publication: 2015194341/18.

(150217486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Compagnie Aéronautique du Grand-Duché de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6112 Junglinster, 7A, rue de Bourglinster.

R.C.S. Luxembourg B 23.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015205241/9.

(150231053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

AMP Capital Investors (Infrastructure No. 8) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 200.760.

Les statuts coordonnés au 23 novembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015195154/11.

(150219141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Humanology Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.728.

EXTRAIT

Il a été signifié à la Société en date du 16 novembre 2015 la démission des trois gérants en la personne de Antoine Widehen, Yannick Monardo et Mauro Cadorin, ayant leur adresse professionnelle respective au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2015.

HUMANOLOGY HOLDINGS S.à r.l.

Référence de publication: 2015195055/14.

(150218004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

HBC Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, Place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 167.029.

Extrait de l'assemblée générale des associés de la Société du 29 octobre 2015

L'assemblée générale des associés de la Société tenue au siège social le 29 octobre 2015 a décidé:

a) d'accepter la démission de M Marc Halpern, ayant son adresse professionnelle au 102 Jermyn Street, Londres, SW1Y 6EE, Royaume-Uni, avec effet au 31 août 2015; et

b) d'élire, à dater du 29 octobre 2015, M Philipp Röh, né le 3 avril 1969, ayant sa résidence professionnelle, Grabenstrasse 19, CH-6340 Baar, Suisse, en tant que nouveau membre du conseil de gérance de la Société.

En conséquence, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil de gérance de la Société se compose de la façon suivante:

- M Pierre Bès, président du conseil de gérance de la Société, ayant sa résidence professionnelle au 8, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- Mme Michèle Musty, membre du conseil de gérance de la Société, ayant sa résidence professionnelle au 8, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- Mr. Philipp Röh, membre du conseil de gérance de la Société, ayant sa résidence professionnelle, Grabenstrasse 19, CH - 6340 Baar, Suisse.

Référence de publication: 2015195059/20.

(150217679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

AI Global Investments & CY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 140.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 décembre 2015.
Référence de publication: 2015195141/10.
(150219137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Clar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 89.117.

Conseil de gérance

- Alphonse Mangen, gérant de classe C, avec adresse au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck.

Affectation du résultat

Par résolutions signées en date du 10 décembre 2015, l'associé unique a décidé de reporter la perte pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014.
Référence de publication: 2015204366/12.
(150229628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Ion Trading Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.
Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 177.176.

Extrait de la résolution prise par l'Associé unique en date du 27 novembre 2015

En date du 27 novembre 2015 l'associé unique de la Société prend acte de la démission Monsieur Ciaran McGloin de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et décide de nommer Monsieur Patrick Walsh, demeurant professionnellement à Minerva House, 4^{ème} étage, Simonscourt Road, Dublin, Irlande, gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ION TRADING TECHNOLOGIES S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015194334/17.
(150217467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Infra-Invest 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.500.000,00.
Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 150.941.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 21 octobre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;
2. Nomination de Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.
Référence de publication: 2015194326/15.
(150217718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Cocovin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5364 Schrassig, 42, Schlassgewann.
R.C.S. Luxembourg B 159.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015205279/10.

(150230787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Cedi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3921 Mondercange, 54, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 92.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015205257/11.

(150231239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

JustAdmin S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 185.875.

Je vous informe par la présente de ma démission, de mon mandat de gérante de la société JUSTADMIN SARL, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 49 boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg section B, sous le numéro 185875.

Je vous prie de bien vouloir convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de pourvoir à mon remplacement dans les meilleurs délais.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Audrey BALLAND-MAIRE

Gérante

Référence de publication: 2015194339/15.

(150217455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

JEC Immolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3841 Schifflange, Dumontshaff.
R.C.S. Luxembourg B 178.273.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Schifflange, le 05/12/2014

Suite à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, le conseil d'administration s'est réuni.

La séance est présidée par son administrateur unique Monsieur Jean-Christophe PONSSON et ouverte à 14h30 pour prendre la décision suivante:

1. Nommer comme dépositaire des actions au porteur: Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A., dont le siège social se situe à L.3313 BERGEM, 76 Grand Rue, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B90.331.

Plus aucun point ne figurant ni à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Schifflange, le 05 décembre 2014.

Jean-Christophe PONSSON

Le président

Référence de publication: 2015194340/18.

(150218283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

IRERE Luxembourg Self Storage, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 141.111.

—
EXTRAIT

Les 6,190 parts sociales ordinaires A, les 6,190 parts sociales préférentielles A, les 25 parts sociales ordinaires B et les 95 parts sociales préférentielles B détenues par IREER INDUSTRIAL HOLDINGS 2, ont été transférées en date du 30 novembre 2015 au profit de la société:

- IRAF II LIMITED, private limited company, dont le siège social se situe au 12 Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni et immatriculée au Companies' Register of England and Wales sous le numéro 9837491.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Pour IREER Luxembourg Self Storage

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015194336/17.

(150218266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Immo Théâtre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 77.306.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 19 novembre 2015 à 11 heures au siège social

Résolution

L'assemblée prend acte de la lettre de démission de CLERC SA (Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable Société Anonyme) de son mandat de commissaire aux comptes de la Société pour l'audit des comptes annuels au 31.12.2015.

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société:

- CODEJA S.à r.l. ayant son siège social au 11, Rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof RCS Luxembourg B71771

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015194319/18.

(150218441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Meitnerium Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.269.

—
Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 30 novembre 2015, que l'associé unique de la Société, BRE/ Europe 8NQ S.à r.l., a transféré la totalité des 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

(1) Kensington France Office Super Topco S.à r.l. Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 197.332;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Kensington France Office Super Topco S.à r.l. 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015194422/19.

(150217740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Home Expo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 37, Av J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 190.433.

Je vous informe de ma démission de ma fonction d'administrateur auprès de la société HOME-EXPO SA, en date du 30/11/2015.

Fait à Luxembourg, le 30/11/2015.

Tatsiana PAULOUSKAYA.

Référence de publication: 2015195050/10.

(150218220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Immo Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 113.645.

EXTRAIT

L'administrateur Neil SMITH informe le registre de son changement d'adresse du 21, FREDERIKSGADE, 1^{er} étage, DK-1265 COPENHAGEN au 17, Tietgensvej, DK-3400 Hollered.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015194317/13.

(150217707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Lyreen Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 187.286.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 16 novembre 2015

Le siège de la Société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Lyreen Acquisitions S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015194386/15.

(150217567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Leto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 135.488.

Veillez prendre note du changement de l'adresse d'associé suivant:

Sapidus Holdings Limited

Société à responsabilité limitée

Maximou Michailidi, 6

TOWER 3, MAXIMOS PLAZA, 5th floor, Flat/Office 3502

3106 Limassol, Cyprus

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Pour Leto S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015194368/16.

(150218123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Wohnimmobilien AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 116.718.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

Monsieur Franz Christian THORBECKE, né le 23 avril 1965 à Frankfurt/Main, Allemagne, demeurant à Altmühlenweg 232, D-47807 Krefeld, Allemagne,

ci-après dénommée: "le mandant",

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 9 novembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société "Wohnimmobilien AG", une société anonyme, ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 116.718, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1473 du 1^{er} août 2006.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur de dix euros (EUR 10.-) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les actions de ladite société.

IV.- Que le mandant, étant le seul actionnaire de la société "Wohnimmobilien AG", a décidé de procéder à la dissolution de ladite société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "Wohnimmobilien AG", prédésignée.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur unique de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société RSM Tax & Accounting Luxembourg, au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of November.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr. Manuel HACK, maître ès sciences économiques, with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

Mr Franz Christian THORBECKE, born on 23 April 1965 in Frankfurt/Main, Germany, residing at Altmühlenweg 232, D-47807 Krefeld, Germany,

hereafter referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given under private seal on 9 November 2015,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "Wohnimmobilien AG", a "société anonyme", having its registered office at 22, rue Marie-Ade-laïde, L-2128 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 116.718, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a deed of the undersigned notary on 26 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial C number 1473 of 1 August 2006.

The Articles of Association of said company have not been amended since.

II.- That the share capital of the company amounts to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three thousand one hundred (3.100) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) per share, fully paid up.

III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the principal, being sole shareholder of the company "Wohnimmobilien AG", has decided to proceed immediately to the dissolution of the said company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the company "Wohnimmobilien AG", prementioned.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the company, declares that the business activity of the company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the sole director of the dissolved company for the due performance of his duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of RSM Tax & Accounting Luxembourg, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Signé: M. HACK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 novembre 2015. Relation: EAC/2015/28196. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015195795/84.

(150219367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg VII, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.513.010,26.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 194.625.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

(1) Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, a French professional private equity investment fund (fonds professionnel de capital investissement) subject to the simplified procedure (bénéficiaire d'une procédure allégée) as defined in article L 214-159 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 789 002 300, represented by Mr Alain Rauscher, President of Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, having his professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris;

here represented by Zofia White, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 16th November 2015;

(2) Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, a French professional private equity investment fund (fonds professionnel de capital investissement) subject to the simplified procedure (bénéficiaire d'une procédure allégée) as defined in article L 214-159 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 789 002 300, represented by Mr Alain Rauscher, President of Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, having his professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris;

here represented by Zofia White, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 16th November 2015;

(3) Antin Infrastructure Partners II LP, a Partnership registered as a limited partnership in England under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP 15630, acting through its general partner, Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l. whose registered office is 37A, avenue JF Kennedy, L-1855, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 179.122, represented by Mr Alain Rauscher and Mr José Maria Trias, duly authorised;

here represented by Zofia White, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 16th November 2015; and

(4) America Co-invest LP, a Partnership registered as a limited partnership in England under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP016721, acting through its general partner, Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l., having its registered office at 37A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 179.122;

here represented by Zofia White, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 16th November 2015,

(together, the Shareholders).

Said proxies, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of “Antin Infrastructure Partners Luxembourg VII”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194.625, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 20 January 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°840 dated 26 March 2015, (the Company). The articles of association of the Company have been amended by a deed of the undersigned notary dated 18 August 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2945 dated 27 October 2015.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 3,114,861 (three million one hundred fourteen thousand eight hundred sixty-one euros) by an amount of EUR 398,149.26 (three hundred ninety-eight thousand one hundred forty-nine euro and twenty-six cents) to an amount of EUR 3,513,010.26 (three million five hundred thirteen thousand ten euros and twenty-six cents) by the issuance of 39,814,926 (thirty-nine million eight hundred fourteen thousand nine hundred twenty-six) new shares of the Company, having a nominal value of EUR0.01 (one eurocent) each, which shares shall be paid by contribution in cash;

2. Intervention and subscription to the new shares as follows:

- Antin Infrastructure Partners II LP, (actual shareholder): 680,512 (six hundred eighty thousand five hundred twelve) new shares; and

- America Co-invest II LP, (new shareholder): 39,134,414 (thirty-nine million one hundred thirty-four thousand four hundred fourteen) new shares;

3. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles); and

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company with full power of substitution, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 3,114,861 (three million one hundred fourteen thousand eight hundred sixty-one euro) by an amount of EUR 398,149.26 (three hundred ninety-eight thousand one hundred forty-nine euros and twenty-six cents) to an amount of EUR 3,513,010.26 (three million five hundred thirteen thousand ten euro and twenty-six cents) by the issuance of 39,814,926 (thirty-nine million eight hundred fourteen thousand nine hundred twenty-six) new shares of the Company, having a nominal value of EUR0.01 (one eurocent) (the New Shares).

The Shareholders resolve that (i) 39,134,414 (thirty-nine million one hundred thirty-four thousand four hundred fourteen) New Shares shall be offered for subscription at this Meeting to America Co-invest II LP, a Partnership registered as a limited partnership in England under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP016776, acting through its general partner, Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l., having its registered office at 37A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 179.122, and that (ii) the remaining 680,512 (six hundred eighty thousand five hundred twelve) New Shares shall be subscribed by Antin Infrastructure Partners II LP, prenamed.

The Shareholders further resolve that the New Shares shall be subscribed and fully paid in cash for a subscription price per New Share of EUR0.01 (one eurocent) and that the issuance of the New Shares shall be effective immediately before the amendment of the Articles to reflect the issuance of the New Shares.

Second resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following intervention for the subscription to the New Shares and the full payment of the subscription price of the New Shares, as follows:

Intervention

America Co-invest II LP, here represented by Zofia White, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 16th November 2015, signed and attached to this deed, declares to subscribe in cash to 39,134,414 (thirty-nine million one hundred thirty-four thousand four hundred fourteen) New Shares having a nominal value of EUR0.01 (one eurocent) each, and to fully pay their subscription price, by way of a cash payment in an aggregate amount of EUR 391,344.14 (three hundred ninety-one thousand three hundred forty-four euro and fourteen cents).

Subscription - Payment

In accordance therewith, the New Shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by the Shareholders as follows:

Antin Infrastructure Partners II LP, prenamed: 680,512 (six hundred eighty thousand five hundred twelve) shares; and
America Co-invest II LP, prenamed: 39,134,414 (thirty-nine million one hundred thirty-four thousand four hundred fourteen) shares

Total: 39,814,926 (thirty-nine million eight hundred fourteen thousand nine hundred twenty-six) New Shares.

Antin Infrastructure Partners II LP and America Co-invest II LP are referred hereafter as the "Subscribers".

All the New Shares have been fully paid-up by contributions in cash by the Subscribers so that the sum of EUR 398,149.26 (three hundred ninety-eight thousand one hundred forty-nine euros and twenty-six cents) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

The Meeting acknowledges that the cash payments in consideration for the issuance of the New Shares in the aggregate amount of EUR 398,149.26 (three hundred ninety-eight thousand one hundred forty-nine euros and twenty-six cents) are allocated to the share capital account of the Company.

As a consequence of this share capital increase, the Shareholders hold the Company's shares, corresponding to 351,301,026 (three hundred fifty-one million three hundred one thousand twenty-six) ordinary shares, as follows:

Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, prenamed: 66,335,871 (sixty-six million three hundred thirty-five thousand eight hundred seventy-one) shares;

Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, prenamed: 30,897,871 (thirty million eight hundred ninety-seven thousand eight hundred seventy-one) shares;

Antin Infrastructure Partners II LP, prenamed: 152,471,270 (one hundred fifty-two million four hundred seventy-one thousand two hundred seventy) shares;

America Co-invest LP, prenamed: 62,461,600 (sixty-two million four hundred sixty-one thousand six hundred) shares

America Co-invest II LP, prenamed: 39,134,414 (thirty-nine million one hundred thirty-four thousand four hundred fourteen) shares; and

Total: 351,301,026 (three hundred fifty-one million three hundred one thousand twenty-six) shares.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders of the Company resolve to amend article 5 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 3,513,010.26 (three million five hundred thirteen thousand ten euro and twenty-six cents), represented by 351,301,026 (three hundred fifty-one million three hundred one thousand twenty-six) shares having a nominal value of EUR0.01 (one eurocent) each."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,700.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

(1) Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, un fonds professionnel de capital investissement bénéficiant d'une procédure allégée, tel que défini dans l'article L 214-159 du Code Monétaire et Financier français, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représentée par Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 002 300, représentée par Monsieur Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris;

ici représenté par Zofia White, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 novembre 2015;

(2) Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, un fonds professionnel de capital investissement bénéficiant d'une procédure allégée, tel que défini dans l'article L 214-159 du Code Monétaire et Financier français, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représentée par Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 002 300, représentée par Monsieur Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris,

ici représenté par Zofia White, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2015;

(3) Antin Infrastructure Partners II LP, une société en commandite (limited partnership) de droit anglais soumise au Limited Partnerships Act 1907 et enregistrée sous le numéro LP 15630, agissant au travers de son associé commandité (general partner), Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l. ayant son siège social au 37A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.122, représenté par M. Alain Rauscher and M. José Maria Trias, dûment autorisés;

ici représentée par Zofia White, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donné le 16 novembre 2015; et

(4) America Co-invest LP, une société en commandite (limited partnership) de droit anglais soumise au Limited Partnerships Act 1907 et enregistrée sous le numéro LP016721, agissant au travers de son associé commandité (general partner), Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l. ayant son siège social au 37A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.122;

ici représentée par Zofia White, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2015,

(ensemble, les Associés).

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, aux termes de la capacité en laquelle ils agissent, ont demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "Antin Infrastructure Partners Luxembourg VII", organisée sous le droit luxembourgeois, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.625, constituée selon acte du notaire soussigné du 20 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°840 du 26 mars 2015 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 août 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2945 du 27 octobre 2015.

Les Associés reconnaissent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour:

Agenda

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 3.114.861 (trois millions cent quatorze mille huit cent soixante et un euros), d'un montant de EUR 398.149,26 (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quarante-neuf euros et vingt-six centimes d'euros) afin de le porter à un montant de EUR 3.513.010,26 (trois millions cinq cent treize mille dix euros et vingt-six centimes d'euros) par l'émission de 39.814.926 (trente-neuf millions huit cent

quatorze mille neuf cent vingt-six) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de EUR0,01 (un centime d'euro) chacune, lesquelles parts sociales seront libérées par un apport en espèces;

2. Intervention et souscription des nouvelles parts sociales comme suit:

- Antin Infrastructure Partners II LP, (associé actuel): 680.512 (six cent quatre-vingts mille cinq cent douze) parts sociales ; et

- America Co-invest II LP, (nouveau associé) : 39.134.414 (trente-neuf millions cent trente-quatre mille quatre cent quatorze) parts sociales ;

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts); et

4. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société avec tout pouvoir de substitution, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 3.114.861 (trois millions cent quatorze mille huit cent soixante-et-un euros), d'un montant de EUR 398.149,26 (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quarante-neuf euros et vingt-six centimes d'euros) afin de le porter à un montant de EUR 3.513.010,26 (trois millions cinq cent treize mille dix euros et vingt-six centimes d'euros) par l'émission de 39.814.926 (trente-neuf millions huit cent quatorze mille neuf cent vingt-six) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de EUR0,01 (un centime d'euro) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Les Associés décident que (i) 39.134.414 (trente-neuf millions cent trente-quatre mille quatre cent quatorze) des Nouvelles Parts Sociales seront offertes à la souscription lors de cette Assemblée à America Coinvest II LP, une société en commandite (limited partnership) de droit anglais soumise au Limited Partnerships Act 1907 et enregistrée sous le numéro LP016776, agissant au travers de son associé commandité (general partner), Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l. ayant son siège social au 37A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.122, et que (ii) 680.512 (six cent quatre-vingts mille cinq cent douze) des Nouvelles Parts Sociales seront offertes à la souscription lors de cette Assemblée à Antin Infrastructure Partners II LP, susmentionné.

Les Associés décident en outre que les Nouvelles Parts Sociales seront souscrites et intégralement libérées en numéraire pour un prix de souscription par Nouvelle Part Sociale de EUR0,01 (un centime d'euro) et que l'émission des Nouvelles Parts Sociales sera effective immédiatement avant la modification des Statuts reflétant l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer l'intervention suivante concernant la souscription aux Nouvelles Parts Sociales et la libération intégrale du prix de souscription des Nouvelles Parts Sociales, de la manière suivante:

Interventions

America Co-invest II LP, ici représenté par Zofia White, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2015, signée et annexée au présent acte, déclare souscrire en numéraire à 39.134.414 (trente-neuf millions cent trente-quatre mille quatre cent quatorze) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de EUR0,01 (un centime d'euro) chacune, et libérer intégralement leur prix de souscription au moyen d'un paiement en numéraire d'un montant total de EUR 391.344,14 (trois cent quatre-vingt-onze mille trois cent quarante-quatre euros et quatorze centimes d'euros).

Souscription - Paiement

Selon ce qui précède, les Nouvelles Parts Sociales à émettre ont été intégralement souscrites:

Antin Infrastructure Partners II LP, susmentionné: 680.512 (six cent quatre-vingts mille cinq cent douze) parts sociales ; et

America Co-invest II LP, susmentionné : 39.134.414 (trente-neuf millions cent trente-quatre mille quatre cent quatorze) parts sociales.

Total : 39.814.926 (trente-neuf millions huit cent quatorze mille neuf cent vingt-six) parts sociales.

Antin Infrastructure Partners II LP et America Co-invest II LP seront référés ci-après les «Souscripteurs»).

Toutes les Nouvelles Parts Sociales ont été intégralement libérées en numéraire par les Souscripteurs, de sorte que la somme de EUR 398.149,26 (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quarante-neuf euros et vingt-six centimes d'euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

L'Assemblée constate que les paiements en numéraire relatifs à l'émission des Nouvelles Parts Sociales pour un montant total de EUR 398.149,26 (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quarante-neuf euros et vingt-six centimes d'euros) sont alloués au compte de capital social de la Société.

Suite à cette augmentation de capital social, les Associés détiennent les parts sociales de la Société, correspondant à 351.301.026 (trois cent cinquante-et-un millions trois cent un mille vingt-six) parts sociales ordinaires, comme suit:

Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, susmentionné:

66.335.871 (soixante-six millions trois cent trente-cinq mille huit cent soixante-et-onze) parts sociales;

Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, susmentionné:

30.897.871 (trente millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-et-onze) parts sociales;

Antin Infrastructure Partners II LP, susmentionné:

152.471.270 (cent cinquante-deux millions quatre cent soixante-et-onze mille deux cent soixante-dix) parts sociales ;

America Co-invest LP, susmentionné: 62.461.600 (soixante-deux millions quatre cent soixante-et-un mille six cents) parts sociales ; et

America Co-invest II LP, susmentionné: 39.134.414 (trente-neuf millions cent trente-quatre mille quatre cent quatorze).

Total: 351.301.026 (trois cent cinquante-et-un millions trois cent un mille vingt-six) parts sociales.

Troisième résolution

A la suite de la précédente résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 3.513.010,26 (trois millions cinq cent treize mille dix euros et vingt-six centimes d'euros), représenté par 351.301.026 (trois cent cinquante et un millions trois cent un mille vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR0,01 (un centime d'euro) chacune."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Frais

Les dépens, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement EUR 2.700,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte notarial, fait et passé à Luxembourg, le jour qu'en tête du présent document.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Z. White et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/26756. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195110/289.

(150219098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Constantia Lux Parent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 193.495.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015195213/11.

(150218393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

4UR Business, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 201.893.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Madame Geraldina CERVASIO, née le 9 juin 1974 à MOYEUVRE-GRANDE (France), demeurant à F-57120 ROM-BAS (France), 96, Grand rue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de „4UR Business“

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'actionnaire unique.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'exécution de tous travaux d'assistance à la gestion d'entreprises, y compris les services de secrétariat, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale et de secrétariat social.

La Société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois (3) membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit

nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'actionnaire unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 17 heures, et pour la première fois en deux mille dix-sept au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2017.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les trente-deux (32) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente mille euros (32.000,- EUR) euros se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:
- Madame Geraldina CERVASIO, prénommée.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT & CONTROLS, une société anonyme ayant son siège social au 59, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174348.

4. Les mandats de l'administrateur et commissaire aux comptes seront de six (6) années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille vingt et un (2021).

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

Pouvoirs

Le comparant, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CERVASIO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 novembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 36636. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195806/157.

(150219049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Apeiron GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 201.904.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-seventh day of November,
before the undersigned Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

VISION 3000 enterprises GmbH, a limited liability company, organized and existing under the laws of Germany, with registered office in Weilerhöfe 4, D-41564 Kaarst, Germany and registered in the Commercial Register of Amtsgericht Neuss with number HRB 18141; and

here represented by Mr Frank Stolz-Page, employee, with professional address in 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

by virtue of a proxy under private seal given on November 27, 2015.

The said proxy, initialled “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, duly represented, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is declared organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of apeiron GP S.à r.l. (the “Company”) which shall be governed by the Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “1915 Law”), as well as by the present articles of association (the “Articles”).

Art. 2. The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in APEIRON - MITTELSTANDSKAPITAL OPPORTUNITIES FUND I, SCS, a Luxembourg alternative investment fund, incorporated as a Luxembourg limited partnership (société en commandite simple - S.C.S.) and to act as its general partner and partner with unlimited liability.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxemburg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to another place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting passed by a majority of Members representing at least three quarters of the corporate capital and in accordance with the 1915 Law.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Corporate capital - Corporate units

Art. 5. The Company's corporate capital is set at EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) corporate units (the “Units”) with a par value of EUR 1 (one euro) each.

Each unit is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Members.

Art. 6. The corporate capital may be modified at any time by approval of a majority of Members representing at least three quarters of the corporate capital and in accordance with the 1915 Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per unit. Joint co-owners shall appoint a joint representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's Units are freely transferable among Members. Any inter vivos transfer to non-Members is subject to the approval given in the general meeting by Members representing at least three quarters of the corporate capital.

Units may not be transmitted by reason of death to non-Members except with the approval of Members representing at least three quarters of the rights owned by the survivors, subject to and in accordance with the 1915 Law. No consent shall however be required where the Units are transferred either to heirs compulsory entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse or to other legal heirs.

No consent shall be required for transfers of Units to non-Members if the Company only has one sole Member.

The Company may have one or several Members, with a maximum number of 40 (forty), unless otherwise provided for in the 1915 Law.

Art. 9. Subject to compliance to the 1915 Law, the Company is authorized to acquire Units representing its own capital.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by at least two managers (the “Managers”). The Managers form the board of managers (the “Board”). The Managers are not required to be members of the Company (the “Members”). The Managers are appointed by the General Meeting for an undetermined term. The Managers may be revoked at any time ad nutum by the Members representing at least three quarters of the corporate capital of the Company.

The Board is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by applicable law or by the present Articles to the general meeting of Members.

Art. 11. The Company will be bound in all circumstances by the collective signature of any two Managers.

Below the materiality threshold of EUR 500 (five hundred euros), the sole signature of any Manager is sufficient.

Any Manager may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several authorized representative(s). The relevant Manager sets out the responsibilities, eventually the remuneration(s) and any other relevant conditions in relation to such authorized representative(s).

The Board is further authorized to establish rules governing servicing the management of its affairs. For the adoption or the amendment of such rules, an unanimous decision of the Board is required.

Art. 12. The Board may choose from among its Managers a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for the minutes of the meetings of the Board and general meetings. The first Chairman may be designated by the general meeting of shareholders.

The Board shall meet upon call by the chairman, or any Manager, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the Board shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the Board. In his absence, the Board may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the Managers at least 24 (twenty four) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

No notice shall be required to the extent all the Managers are present or represented at a meeting of the Board or in the case of written resolutions approved and signed by all the Managers.

Any Manager may arrange to be represented at any meeting of the Board by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. One individual Manager may represent several other Managers.

Any Manager may participate in any meeting of the Board by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. If a resolution is taken by way of conference-call, videoconference or by similar means of communication, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

The Board can only deliberate or act validly if at least a majority of the Managers is present or represented at a meeting of the Board. Resolutions of the Board shall be adopted by the majority of votes of the Managers present either in person or by proxy; in case of tied votes, the chairman shall have a casting vote.

The Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman, or by the Board. Copies or extracts of such minutes which may be submitted at judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the Board or by any person duly appointed to that effect by the Board.

Art. 14. The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The liability of the Managers shall be determined in accordance with Article 59 of the 1915 Act.

D. General meeting of members

Art. 16. If the Company has several Members, each Member may participate in collective decisions irrespective of the number of Units such Member owns. Each Member is entitled to as many votes as he holds or represents Units.

If the Company has one sole Member, such Member shall exercise all the powers vested with the general meeting of the Members as provided for in section XII of the 1915 Law.

Any Member may, by a written proxy, authorize any other person, who need not to be a Member, to represent him at a general meeting and to vote in his name and stead.

If a Member is a legal entity, it acts in general meetings through its legal representative(s).

Resolutions shall be validly adopted at general meetings by the Members representing at least two-thirds of the corporate capital of the Company. However, resolutions to alter the Articles of the Company or to liquidate the Company may only be adopted by the Members representing at least three quarters of the corporate capital of the Company, further subject to the 1915 Law.

The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Members does not exceed 25 (twenty five) but may be made in writing by all the Members. In such case, each Member shall receive a draft of the resolutions to be adopted, which is to be signed by it. Such a resolution in writing that has been made in one or more copies instead of holding a general meeting is considered a decision that has exact the same authority as it would have if passed at a general meeting.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting shall be construed as also referring to written resolutions of the Members, provided the Company having not more than 25 (twenty five) Members.

E. Financial year - Annual accounts - Statutory reserves - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year commences on the first day of January and ends on the last day December of each year.

Each year as per the last day of December an inventory of the assets and liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

Each Member may inspect the above mentioned inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the Company's registered office.

Art. 18. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit. 5% (five per cent) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to 10% (ten per cent) of the corporate capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The remainder of the net profit may be distributed to the Member(s) in relation to the number of Units held by them.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. The death, legal incapacity, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any similar event regarding any of the Members or the sole Member as the case may be will not cause the dissolution of the Company. Dissolution of the Company may take place at any time pursuant to a decision adopted by the general meeting in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be Members, designated by the general meeting at the majority defined by Article 142 of the 1915 Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Members on the Units of the Company.

The final surplus will be distributed to the Members in proportion to their respective participation in the Company.

G. Governing law

Art. 20. These Articles shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law.

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Transitional provision

The first financial year of the Company shall begin on the date of formation and shall end on the last day of December 2016.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

VISION 3000 enterprises GmbH, aforementioned	12.500 Units
TOTAL:	12.500 Units

The Units have been fully paid up to the amount of EUR 1 (one euro) per corporate unit by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euros).

As a result, the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euros) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever and which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,800.-).

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named Members have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are elected Manager of the Company for an unlimited term:

- Mr Franc J. Dorfer, born on 30 April 1961, in Pittsburgh (USA), residing in Weilerhöfe 4, 41564 Kaarst, Germany; and

- Mrs Anja Grenner, born on 19 June 1967, in Hamburg (Germany), with professional address in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

Chairman of the Board of Managers is Anja Grenner, prenamed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary, the present deed.

Follows the German translation of the preceding text

Im Jahr zweitausendundfünfzehn, am siebenundzwanzigsten Tag des Monats November,
vor dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch mit Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Vision 3000 enterprises GmbH, eine nach deutschem Recht gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Weilerhöfe 4, D-41564 Kaarst, Deutschland, und eingetragen im Handelsregister des Amtsgericht Neuss, unter der Nummer HRB 18141;

hier vertreten durch Herrn Frank Stolz-Page, geschäftlich ansässig in 13, avenue François Clément, L-5612 Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg,

aufgrund einer am 27. November 2015 privatschriftlich ausgestellten Vollmachten.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung „ne varietur“ durch den Vertreter der erschienenen Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben angegeben, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung urkundlich festzustellen, wie hiermit beschlossen wird und deren Satzung wie folgt lautet:

A. Name - Zweck - Dauer - Sitz

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Firmennamen Apeiron GP S.à r.l. (nachstehend die „Gesellschaft“) welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner jeweils gültigen Fassung (das „Gesetz über Handelsgesellschaften“) und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und das Halten einer Beteiligung in APEIRON - MITTELSTANDSKAPITAL OPPORTUNITIES FUND I, SCS, ein luxemburgischer alternativer Investmentfonds, gegründet in der Rechtsform einer société en commandite simple (einfache Kommanditgesellschaft), und das Agieren als dessen Komplementär und unbeschränkt haftender Gesellschafter.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten gewerblicher oder finanzieller Natur vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Zeit gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer, an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

Der Sitz der Gesellschaft kann durch einen Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung von einer Mehrheit der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten und in Übereinstimmung mit dem Gesetz über Handelsgesellschaften, an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer, Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollte der Rat der Geschäftsführer feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen können, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse ins Ausland verlegt werden; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche trotz einer vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500 zwölftausend fünfhundert Euro), eingeteilt in 12.500 (zwölftausend fünfhundert) Gesellschaftsanteile (die „Anteile“) zu je EUR 1 (ein Euro).

Jeder Gesellschaftsanteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten und in Übereinstimmung mit dem Gesetz über Handelsgesellschaften geändert werden.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Gesellschaftsanteil an. Steht ein Gesellschaftsanteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 8. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Im Fall des Todes eines Gesellschaftern können die Anteile des verstorbenen Gesellschaftern an Nichtgesellschafter nur mit Zustimmung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel der Rechte der Überlebenden vertreten und in Übereinstimmung und unter den Voraussetzungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften, übertragen werden. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung der Anteile entweder an pflichtteilsberechtigten Erben oder auf den überlebenden Ehepartner oder auf die anderen gesetzlichen Erben erfolgt.

Falls die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, sind die Anteile an Nichtgesellschafter frei übertragbar.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben, jedoch höchstens 40 (vierzig), sofern nichts Gegenteiliges gemäß Gesetz über Handelsgesellschaften vorgeschrieben ist.

Art. 9. Die Gesellschaft ist ermächtigt, Anteile an ihrem eigenen Kapital zu erwerben, solange sie dabei die Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften beachtet.

C. Geschäftsführung

Art. 10. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt mindestens zwei Geschäftsführern. Diese bilden den Rat der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer werden von der Generalversammlung auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können jederzeit und ad nutum von den Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, abberufen werden.

Der Rat der Geschäftsführer ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Art. 11. Die Gesellschaft wird jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer verpflichtet.

Unterhalb der Bagatellgrenze von EUR 500 (fünfhundert Euro) genügt die Unterschrift eines der Geschäftsführer.

Jeder Geschäftsführer kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an einen oder mehrere Bevollmächtigte(n) delegieren. Der entsprechende Geschäftsführer legt die Zuständigkeiten, gegebenenfalls die Vergütung und alle sonstigen relevanten Bedingungen in Bezug auf den/die Bevollmächtigten fest. Der Rat ist weiter befugt, eine Geschäftsführerordnung zur Regelung seiner Angelegenheiten zu erlassen. Für den Erlass oder etwaige Änderungen dieser Geschäftsführerordnung ist eine einstimmige Entscheidung durch den Rat der Geschäftsführer erforderlich.

Art. 12. Der Rat der Geschäftsführer kann aus dem Kreis seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen. Er kann außerdem einen Schriftführer bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist. Der erste Vorsitzende kann durch die Generalversammlung der Gesellschafter ernannt werden.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch den Rat der Geschäftsführer an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen. Die Sitzungen der Geschäftsführung finden am Gesellschaftssitz statt, sofern nicht anders im Einladungsschreiben bestimmt. Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung wahr; in seiner Abwesenheit kann jedoch der Rat der Geschäftsführer per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens 24 (vierundzwanzig) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben, außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden müssen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, Fax, Email oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Sind alle Geschäftsführer in einer Sitzung anwesend oder vertreten oder bei Fülle schriftlichen Beschlüssen, denen alle Geschäftsführer zustimmen und die von allen Geschäftsführern unterschrieben werden, ist kein Einladungsschreiben erforderlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich oder durch Fax, E-Mail oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, sofern dieses den an der Sitzung teilnehmenden Personen eine ununterbrochene Verständigung untereinander erlaubt und eine effektive Teilnahme dieser Teilnehmer an der Sitzung ermöglicht. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telekonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Der Rat der Geschäftsführer kann nur dann wirksam beraten oder handeln, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Bei Stimmengleichheit hat der Vorsitzende die ausschlaggebende Stimme.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, durch Fax, E-Mail oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

Art. 13. Die Protokolle jeder Sitzung des Rates der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder von dem Rat der Geschäftsführer unterzeichnet. Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von dem Rat der Geschäftsführer oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

Art. 14. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 15. Die Haftung der Geschäftsführer bestimmt sich nach Artikel 59 des Gesetzes über Handelsgesellschaften.

D. Gesellschafterversammlung

Art. 16. Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, so darf jeder Gesellschafter an gemeinschaftlich zu treffenden Beschlüssen unabhängig von der von ihm gehaltenen Anzahl an Anteilen mitwirken. Jeder Gesellschafter hat ein Stimmrecht entsprechend der von ihm gehaltenen Anteile.

Im Falle eines Alleingesellschafters, ist dieser mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes über Handelsgesellschaften eingeräumt werden.

Ein Gesellschafter darf bei Gesellschafterversammlungen der Gesellschafter durch einen Stellvertreter, der nicht selbst Gesellschafter zu sein braucht, teilnehmen und abstimmen, welchen er mittels einer schriftlichen Vollmacht ernannt hat.

Sofern ein Gesellschafter eine juristische Person ist, handelt er auf Generalversammlungen der Gesellschafter durch seine/n gesetzlichen Vertreter.

Gemeinschaftliche Beschlüsse sind nur wirksam, wenn sie von Gesellschaftern getroffen werden, die mindestens zwei Drittel des Kapitals der Gesellschaft vertreten. Beschlüsse zur Änderung der Satzung oder zur Auflösung und Liquidierung der Gesellschaft dürfen nur von Gesellschaftern getroffen werden, welche mindestens drei Viertel des Kapitals der Gesellschaft vertreten, und unter den Voraussetzungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften.

Solange die Anzahl der Gesellschafter der Gesellschaft 25 (fünfundzwanzig) nicht übersteigt, brauchen Beschlüsse der Gesellschafter nicht auf einer Gesellschafterversammlung gefasst werden, sondern können schriftlich von allen Gesellschaftern getroffen werden. In einem solchen Fall wird jedem Gesellschafter ein Entwurf der zu treffenden Beschlüsse ausgehändigt, welcher von ihm unterschrieben werden soll. Ein solcher schriftlicher Beschluss, der in einer oder mehreren Ausfertigungen getroffen worden ist, statt eine Generalversammlung abzuhalten, steht einem auf einer Gesellschafterversammlung getroffenen Beschluss gleich.

Jede Bezugnahme in dieser Satzung auf Beschlüsse der Generalversammlung ist so auszulegen, dass er sich auch auf schriftliche Beschlüsse der Gesellschafter bezieht, vorausgesetzt, dass die Anzahl der Gesellschafter nicht 25 (fünfundzwanzig) übersteigt.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gesetzliche Reserven - Gewinnverteilung

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Jeder Gesellschafter hat das Recht, das genannte Inventar, die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung am Sitz der Komplementärin einzusehen.

Art. 18. Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

5% (fünf Prozent) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals umfasst. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn dieser, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der Überschuss des Nettogewinns darf an den/die Gesellschafter im Verhältnis zu der Anzahl der von ihm/ihnen gehaltenen Anteile ausgeschüttet werden.

F. Auflösung - Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft wird durch den Tod, Geschäftsunfähigkeit, den Entzug der bürgerlichen Rechte, die Auflösung, der Bankrott oder die Insolvenz eines der Gesellschafter oder des alleinigen Gesellschafter nicht aufgelöst. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschaft aufgelöst werden, der die Voraussetzungen einer Satzungsänderung erfüllt.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes über Handelsgesellschaften bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Anteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausgezahlt.

G. Anwendbares Recht

Art. 20. Auf diese Satzung sollen die Gesetze Luxemburgs Anwendung finden, nach welchen sie errichtet und ausgelegt werden soll.

Alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte werden durch das Gesetz über Handelsgesellschaften geregelt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tag der Gründung und endet am letzten Tag im Dezember 2016.

Zeichnung und Einzahlung

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

VISION 3000 enterprises GmbH, vorbenannt	12.500 Anteile
GESAMT:	12.500 Anteile

Die Anteile wurden vollständig zu einem Betrag von EUR 1 (ein Euro) je Anteil durch Barzahlung in Höhe von insgesamt EUR 12.500 (zwölftausend fünfhundert Euro) eingezahlt.

Als Ergebnis steht ab dem jetzigen Zeitpunkt der Gesellschaft der Betrag von EUR 12.500 (zwölftausend fünfhundert Euro) zur Verfügung, was von dem Notar, welcher diese Urkunde unterzeichnet, bestätigt wird.

Kosten

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. Eintausendvierhundert Euro (EUR 1.800.-) geschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Nachdem diese Satzung soeben verabschiedet wurde, entscheiden die oben erwähnten Gesellschafter, eine Gesellschafterversammlung abzuhalten.

Nachdem festgestellt wurde, dass die Gesellschafterversammlung wirksam konstituiert wurde, hat diese die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Großherzogtum Luxembourg.

2. Als Geschäftsführer (gérants) der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer werden folgende Personen ernannt:

- Herr Franc J. Dorfer, geboren am 30. April 1961, in Pittsburgh (USA), wohnhaft in Weilerhöfe 4, 41564 Kaarst, Germany und

- Frau Anja Grenner, geboren am 19. Juni 1967, in Hamburg (Deutschland), geschäftsansässig in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Vorsitzende des Rates der Geschäftsführer ist Anja Grenner, vorgenannt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, zum eingangs erwähnten Datum.

Der beurkundende Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei in englischer Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird; auf Verlangen der erschienenen Partei und im Fall einer Abweichungen der englischen von der deutschen Fassung, kommt der englischen Fassung Vorrang zu.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Vertreter der erschienenen Partei, welcher dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt ist, verlesen worden und vom Notar zusammen mit diesem Vertreter der erschienenen Partei unterzeichnet worden.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 30 novembre 2015. GAC/2015/10417. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 3 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195077/402.

(150219319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Tersar Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 201.914.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée («L'Assemblée») de l'actionnaire unique de la Société établie et ayant son siège social à Ave. Samuel Lewis Y Calle 58, Edificio Torre A.D.R., Oficina 600-A, PO Box 0823-02400, Panama, République de Panama, sous la dénomination de «Tersar Finance SA», incorporée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant par la suite transféré son siège social au Panama, le 19 juin 1985.

L'Assemblée débute sous la présidence de Madame Geneviève DUMONT, conseil économique, demeurant professionnellement à 20, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire de l'assemblée Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Madame le Président expose ensuite que:

I. Il apparaît que l'actionnaire unique de la Société, représentant le capital total est dûment représenté à cette Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points inscrits à son ordre du jour, ci-après reproduit, sans préavis, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est rédigé comme suit:

1 - Reconnaissance et confirmation des résolutions adoptées par une réunion du Conseil d'Administration de la Société tenu le 6 novembre 2015 à Panama;

2 - Transfert du siège social de la Société à Luxembourg, et changement de nationalité de la Société, à l'heure actuelle de nationalité panaméenne à une société de nationalité luxembourgeoise, sans dissolution préalable de la société et sans discontinuation de son existence juridique;

3 - Approbation du bilan d'ouverture de la Société, désormais de nationalité luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité panaméenne, restent, sans limitation, dans leur intégralité de la propriété de la société luxembourgeoise qui continuera à détenir tous les actifs et continuera d'assumer toutes les obligations et engagements de la Société auparavant de nationalité panaméenne;

4 - Refonte totale des Statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous le nom de «Tersar Finance S.A.» et sous la forme d'une «société anonyme», («S.A.»), tel que prévu par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

et dans ce contexte, annulation de la valeur nominale des dix-neuf mille cinq cent quarante-trois (19.543) actions existantes,

changement de la devise du capital de USD en EURO au taux de change de la Banque Centrale Européenne du 13 novembre 2015, savoir: 1.- USD = 0,9290 EUR,

de sorte que le capital sociale actuel de USD 977.150 (neuf cent soixante-dix-sept mille cent cinquante dollars américains), sera de EUR 907.772,35 (neuf cent sept mille sept cent soixante-douze euros trente-cinq eurocent) conformément au taux de change publié auprès de la Banque Centrale Européenne en date du 13 novembre 2015, (1 USD = EUR 0,9290) représenté par dix-neuf mille cinq cent quarante-trois (19.543) actions sans valeur nominale, étant entendu que la somme de:

- EUR 880.000 (huit cent quatre-vingt mille euros) sera affecté au capital social de la société

- EUR 27.772,35 (vingt-sept mille sept cent soixante-douze euros et trente-cinq eurocent) sera affecté au compte prime d'émission de la société

et ensuite remplacement des dix-neuf mille cinq cent quarante-trois (19.543) actions sans valeur nominale existantes par 100 actions de EUR 8.800 (huit mille huit cents euros) chacune.

5 - Confirmation de la fixation du siège social de la Société au 20, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg;

6 - Confirmation de la nomination des administrateurs de la Société pour une durée illimitée et nomination d'un commissaire aux comptes; et

7 - Divers.

Après l'approbation de la déclaration de Madame le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'Assemblée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée prend acte des résolutions adoptées unanimement par une réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 6 novembre 2015 à Panama, lesquelles résolutions sont signées par tous les administrateurs de la Société, et par ces résolutions, les administrateurs, entre autres, ont décidé de transférer le siège social de la Société de Ave. Samuel Lewis Y Calle 58, Edificio Torre A.D.R., Oficina 600-A, PO Box 0823-02400, Panama, République de Panama, à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg,

et auxquelles résolutions il a été décidé et reconnu, conformément aux Lois civiles et à la loi des sociétés et du Panama, ainsi que la loi sur les sociétés et le droit civil du Grand-Duché de Luxembourg, que ce transfert de siège social ait lieu et soit mis en place sans dissolution et sans aucune sorte de liquidation de la Société.

L'Assemblée, par conséquent, confirme officiellement ces anciennes résolutions, résolvant ainsi de statuer sur les autres points à l'ordre du jour de cette réunion, conformément à ces résolutions antérieures.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide le transfert du siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et le changement de nationalité de la Société, à l'heure actuelle de nationalité panaméenne, à une société de nationalité luxembourgeoise, sans dissolution préalable de l'entreprise et sans discontinuation de son existence juridique.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve le bilan d'ouverture de la Société, désormais de nationalité luxembourgeoise, en spécifiant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que tous les éléments des états financiers de la Société panaméenne au 31 octobre 2015 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité panaméenne, sans limitation, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue de détenir tous les actifs et continue à assumer toutes les responsabilités et les engagements de la Société auparavant de nationalité panaméenne.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'adopter pour la Société la forme d'une société anonyme («société anonyme»), («S.A.»), tel que prévu par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

sous le nom de «Tersar Finance S.A.»

et d'adopter de nouveaux Statuts de la Société, laquelle société est considérée comme une société anonyme («S.A.») au sens des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales «Loi de 1915»).

et dans ce contexte, annulation de la valeur nominale des dix-neuf mille cinq cent quarante-trois (19.543) actions existantes,

changement de la devise du capital de USD en EURO au taux de change de la Banque Centrale Européenne du 13 novembre 2015, savoir: 1.- USD = 0,9290 EUR,

de sorte que le capital sociale actuel de USD 977.150 (neuf cent soixante-dix-sept mille cent cinquante dollars américains), sera de EUR 907.772,35 (neuf cent sept mille sept cent soixante-douze euros trente-cinq eurocent) conformément au taux de change publié auprès de la Banque Centrale Européenne en date du 13 novembre 2015, (1 USD = EUR 0,9290) représenté par dix-neuf mille cinq cent quarante-trois (19.543) actions sans valeur nominale, étant entendu que la somme de:

- EUR 880.000 (huit cent quatre-vingt mille euros) sera affecté au capital social de la société
- EUR 27.772,35 (vingt-sept mille sept cent soixante-douze euros et trente-cinq eurocent) sera affecté au compte prime d'émission de la société

et ensuite remplacement des dix-neuf mille cinq cent quarante-trois (19.543) actions sans valeur nominale existantes par 100 actions de EUR 8.800 (huit mille huit cents euros) chacune.

L'assemblée décide également d'approuver le rapport établi par ATWELL, Réviseur d'Entreprises, une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers L - 1835 Luxembourg, en date du 12 novembre 2015, dont les conclusions sont les suivantes:

«On the basis of the work undertaken, nothing has come to our attention that would cause us to believe that the value of the contribution resulting from the application of the valuation method described above would not be at least equal to the value of the shares of the Company to be issued in exchange of the contribution.»

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Suite à ce qui précède, refonte totale, afin de les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, les Statuts de la Société, auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de Tersar Finance S.A. (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique ("Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

Art. 4. Objet sociaux. La Société a pour objets sociaux (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à huit cent quatre-vingt mille euros (EUR 880.000), représenté par cent (100) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de huit mille huit cents euros (EUR 8.800.-) chacune.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le 30 juin à 10 heures 30 minutes. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est

retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique ("Administrateur Unique") qui n'a pas besoin d'être un associé de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme d'un an et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période d'un an et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.»

Dispositions transitoires

L'exercice social en cours se terminera le 31 décembre 2015.

La première assemblée se tiendra en 2016.

Cinquième résolution

L'Assemblée confirme l'établissement du siège social au 20, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg, avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'Assemblée confirme pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire de l'année 2020, la nomination d'un administrateur unique suivant:

Mme Ornella Tartaglino, née le 12 mai 1956 à Torino, Italie, domiciliée au 13 Via Rovello CH - 6900 Massagno, Suisse.

L'assemblée nomme pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire de l'année 2020, le commissaire aux comptes suivant:

LUXFIDUCIA, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B71.529

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec Nous Notaire, le présent acte original.

Signé: G. Dumont, M. Krecké, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/27050. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195755/353.

(150219521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

AM Mining, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12c, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 76.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015207591/9.

(150234466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Telcosoft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 201.902.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Monika PREISS, née le 23 avril 1959 à Attendorn (D), domiciliée à B-4040 HERSTAL, Rue du Trois Juin 250;

2. Monsieur Saïd KHOMSI, né le 01 juin 1968 à Touissit (Maroc), domicilié à F-95820 BRUYERES SUR OISE, Rue de l'Ancien Parc, 42; et

3. Monsieur Sahli KHOMSI, né le 20 décembre 1963 à Boubker (Maroc), domicilié à F-95820 BRUYERES SUR OISE, Rue de l'Ancien Parc, 12.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé les personnes comparantes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet, pour compte propre, ou pour compte de tiers, ou en participation, au Luxembourg ou à l'étranger, en tant que représentant, mandataire ou intermédiaire:

Le développement de software et la prestation de services dans le domaine des télécommunications, inclusif incluant le marché de téléphonie mobile, des services internet et des lignes fixes, la vente de solutions software, et de services au secteur professionnel et au secteur consommateur.

Toutes activités et prestations de service dans le domaine des télécommunications, l'internet, le traitement d'informations et de transmissions, tel que notamment la création, la diffusion, la gestion de logiciel et/ou de système lié à l'économie digitale et système de diffusion sur tout support informatique ou autre, à l'exclusion d'achat ou de vente de biens immobiliers ou tout autres produits ne se rapportant pas à cet objet social.

Le conseil, l'assistance et la prestation de services, dans les domaines des réseaux informatiques, systèmes d'information, télécommunications, et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), le domaine du digital et de l'économie numérique, centre d'appel, terminaison d'appel, interconnexion de réseaux informatiques et de télécommunications, import et export de tous produits, développement de logiciels, ainsi que installation des produits, la sécurité des système d'information et solutions en sécurité pour la protection des biens et des personnes notamment par la vidéo-surveillance numérique IP et autres.

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement dans le but de favoriser le développement de l'objet social. Le conseil pour les affaires et autre conseil de gestion dans les domaines informatiques, réseaux et télécommunications, l'audit, le conseil, l'édition, l'ingénierie en solutions de convergence des communications unifiées et d'éditeurs, la conception, la configuration et la mise en oeuvre de solutions de convergence dans ces trois domaines, la maintenance, ainsi que la sécurité des réseaux de télécommunication. Toutes les opérations industrielles, prestations de services associées, import, export, ainsi que l'achat de tous produits informatiques, télécommunications et services associés ainsi que la formation. Toutes les opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'objet social à l'exclusion des opérations d'achat ou de vente de biens immobiliers ou toutes autres opérations ou produits ne se rapportant pas à cet objet social.

Les activités de publicités et de promotions tant à Luxembourg qu'à l'étranger. Plus généralement, elle pourra se livrer par elle-même et/ou par voie de sous-traitance auprès d'entrepreneurs enregistrés, par la vente directe ou indirecte à toutes opérations civiles ou commerciales. La société ne pourra accomplir aucun acte qui lui serait interdit par la loi, et ne pourra effectuer aucune opération pour solliciter des crédits financiers sans l'accord unanime des associés. Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, d'intervention technique ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe.

Elle peut acquérir toutes sortes de brevets, de droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y étant attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autres.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs à l'international

La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «TELCOSOFT S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg au terme d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en mille deux cent soixante (1.260) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les dispositions suivantes sont applicables.

10.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, sans que les associés puissent revendiquer un quelconque droit de préemption sur les parts cédées en cas de cession entre associés.

10.2 Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, les conditions énumérées ci-après doivent être observées:

- Les autres associés bénéficient d'un droit de préemption en ce sens que cet associé cédant doit les offrir préalablement à ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la Société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

- En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

- La Société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux mois à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à toute aliénation, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, de parts sociales dans les limites permises par la loi.

En cas de pluralité d'associés, la mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 11. Sans préjudice du droit de préemption prévu entre associés à l'article 10 qui précède, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sans préjudice du droit de préemption prévu entre associés à l'article 10 qui précède, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 qui précède, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, mais le consentement est requis lorsque les parts sociales sont transmises à d'autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) ne sont révocable(s) que pour cause légitime.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Le mandat de gérant est présumé gratuit jusqu'à preuve contraire.

Toute rémunération ou stipulation décrétée en faveur d'une catégorie de dirigeants, de cadres ou d'employés est, sauf indication contraire de leur auteur, automatiquement applicable à toutes les personnes rentrant dans la catégorie de bénéficiaires désignés par la décision ou la stipulation, sans nécessiter une nouvelle décision de la gérance ou de l'assemblée générale.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 15. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant

plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 21. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclare souscrire les mille deux cent soixante (1.260) parts sociales comme suit:

- Madame Monika PREISS, pré-qualifiée, Quatre cent vingt parts	420 parts
- Monsieur Saïd KHOMSI, pré-qualifié, Quatre cent vingt parts	420 parts
- Monsieur Sahli KHOMSI, pré-qualifié, Quatre cent vingt parts	420 parts
TOTAL: mille deux cent soixante parts sociales	1.260 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Saïd KHOMSI, né le 01 juin 1968 à Touissit (Maroc), domicilié à F-95820 BRUYERES SUR OISE, Rue de l'Ancien Parc 42

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 9990 Weiswampach, 1, Duarrefstrooss.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les parties comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celles-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. PREISS, S. KHOMSI, S. KHOMSI DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 27 novembre 2015. Relation: DAC/2015/20390. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 décembre 2015.

Référence de publication: 2015195765/235.

(150219374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Dnpa Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 201.916.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-six November.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mr. Gerardus Cornelis LANGELAAR, financial advisor, born on 17th January 1963, in Amsterdam, Netherlands, residing at IJweg 973, 2131 LV Hoofddorp, the Netherlands,

here represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, residing professionally at Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, requests the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, (“société à responsabilité limitée”), as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1 The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the “Connected Companies”). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3 The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5 The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6 The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name “DNPA Holding S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in the municipality of Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12,500) share quotas of one euro (1.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (“conseil de gérance”).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2016.

Subscription and payment of the sharequotas

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder Mr. Gerardus Cornelis LANGELAAR, prenamed, and fully paid up by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR), is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at three thousand euro.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, representing the entire corporate capital, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

1.- The registered office is established in L-5365Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann

2.- The meeting appoints as manager:

Mr. Gerardus Cornelis LANGELAAR, financial advisor, born on 17th January 1963, in Amsterdam, Netherlands, residing at IJweg 973, 2131 LV Hoofddorp, the Netherlands.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Gerardus Cornelis LANGELAAR, conseiller financier, né le 17 janvier 1963 à Amsterdam, Pays-Bas, résidant à IJweg 973, 2131 LV Hoofddorp, Pays-Bas,

ici représenté par Madame Cristiana VALENT, employée, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination "DNPA Holding S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération des parts sociales

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Gerardus Cornelis LANGELAAR, prénommé, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Gerardus Cornelis LANGELAAR, conseiller financier, né le 17 janvier 1963 à Amsterdam, Pays-Bas, résidant à IJweg 973, 2131 LV Hoofddorp, Pays-Bas.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 01 décembre 2015. Relation GAC/2015/10438. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015195290/310.

(150219445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Adainvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.277.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day October.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ADAINVEST S.A. SPF, a société anonyme - société de gestion de patrimoine familial, having its registered office in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 150.277), incorporated by deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, on 27 November 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 197 of 29 January 2010.

The meeting is presided over by Mr. Régis Galiotto, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Solange Wolter-Schieres, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Zineb Zeghloul, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the ONE THOUSAND (1,000) shares are duly present or represented at the present meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1.- Decision to have the company dissolved.

2.- Decision to proceed with the company's liquidation.

3.- Appointment of one or several Liquidator(s) and specification of his or their powers.

4.- Discharge of the Directors and Auditor until the date of the liquidation.

The meeting having considered the agenda, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides a dissolution in anticipation of the company.

Second resolution

The meeting decides to put the company into liquidation as of this date.

Third resolution

The meeting appoints as liquidator

Merlis S. à r.l., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Fourth resolution

The meeting decides to grant discharge to the Directors and the Auditor for the execution of their respective mandates until this date.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société de patrimoine familial ADAIN-VEST S.A., SPF ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch (Luxembourg B 150.277), constituée suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 novembre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 197 du 29 janvier 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Zineb Zeghloul, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les MILLE (1.000) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. De décider de dissoudre la société
 2. De décider la mise en liquidation de la Société.
 - 3.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateur(s) et détermination de ses ou leurs pouvoirs.
 - 4.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire jusqu'au jour de la mise en liquidation.
- L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Merlis S. à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire jusqu'au jour de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, Z. ZEGHLOUL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/34996. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015195136/123.

(150219134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

**Marrow Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Arthur Mletzak Architekt S.à r.l.).**

Siège social: L-7650 Heffingen, 14, Beezebiërg.

R.C.S. Luxembourg B 187.091.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am fünfundzwanzigsten Tag des Monats November.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "AQUILA S.à r.l.", mit Sitz in L-6981 Rameldange, 3, Rue Joseph Schroeder, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 177.013,

hier wirksam vertreten durch Herrn Marc AGUILAR, Bankdirektor, geboren am 15. Oktober 1961 in Dudelange, wohnhaft in L-6981 Rameldange, 3, rue Joseph Schroeder, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmacht, vom Bevollmächtigten und dem instrumentierenden Notar „ne varietur“ unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen;

2. Herr Arthur MLETZAK, Architekt, geboren am 13. April 1965 in Sulecin (Polen), wohnhaft in L-7650 Heffingen, 14, Beezebiërg.

Die Gesellschafter haben den instrumentierenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

I.- Die Gesellschafter sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „ARTHUR MLETZAK ARCHITEKT S.à r.l.“, société à responsabilité limitée, mit Sitz in L-7650 Heffingen, 14, Beezebiërg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B mit der Nummer B 187.091, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven, am 6. Mai 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1917 vom 23. Juli 2014. Die Satzung der Gesellschaft wurde bislang noch nicht geändert. (hiernach „die Gesellschaft“).

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundert fünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche den vorgenannten Gesellschaftern wie folgt zugeteilt worden sind:

1. AQUILA S.à r.l., vogenannt, fünfzig Anteile	50
2. Herr Arthur MLETZAK, vogenannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

III.- In ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter erklären die vogenannten Erschienenen dem instrumentierenden Notar, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Änderung der Gesellschaftsbezeichnung in „Marrow Development S.à r.l.“;
2. Abänderung des Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft um sie dem obigen Beschluss anzupassen;
3. Sonstiges.

IV. Gemäß der Tagesordnung ersuchten die zwei alleinigen Anteilhaber alsdann, den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse, zu beurkunden, wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Gesellschaftsbezeichnung von „ARTHUR MLETZAK ARCHITEKT S.à r.l.“ umzuändern in „Marrow Development S.à r.l.“.

Zweiter Beschluss

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss beschließen die Gesellschafter Artikel 2 der Satzung wie folgt umzuändern:

„ **Art. 2.** Die Gesellschaft führt den Namen „Marrow Development S.à r.l.“.“

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000.-) geschätzt.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Rameldange, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. AGUILAR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 27 novembre 2015. Relation: DAC/2015/20342. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 02. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015195160/58.

(150218539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Dagobah S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 169.364.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015203475/10.

(150228906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

A.S.D.R. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7714 Colmar-Berg, 1, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 151.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.S.D.R. SARL

FIDUCIAIRE ATTEN, SADIKU & ASSOCIES S.A R.L.

Référence de publication: 2015207533/11.

(150234261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.